



MAIRIE DE BOISSY LE SEC

Allée Gérard Dubrule
91870 BOISSY-LE-SEC

Tél : 01.64.95.70.35 Fax : 01.69.58.77.75

Mail : mairie@boissylesec.fr

BOISSY le SEC, le 14 juin 2019

Madame, Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira, à la Mairie le :

Lundi 24 juin à 20 heures 30

Ordre du jour :

- 01 – Participation carte imagine R
- 02 – Repas fête de la Saint Louis
- 03 – Taxe aménagement

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire
Frédéric GOUPIL



(*)Rayer la mention inutile.

POUVOIR

Je soussigné(e) Conseiller(e) Municipale(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy le Sec, ne pouvant, par suite d'un empêchement, assister à la réunion du Conseil Municipal en date du, donne, par la présente, procuration à M.....Conseiller(e) Municipal(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy le Sec, pour me remplacer à cette réunion et voter valablement en mes lieu et place, pour toutes questions susceptibles d'être présentées à cette réunion.

Boissy le Sec, le
Signature



**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

14 juin 2019

DATE D’AFFICHAGE

14 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 9

OBJET

**Participation
Carte Imagine R 2019/2020**

**Pour : 8
Contre : 1
Abstentions : 0**



Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-neuf, le lundi 24 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, et François BOUBET

Absent représenté :
Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER

Absents excusés :
Cécile POIRIER, Bernard GAUCHÉ et Frédéric CIRET

Absents :
Henri BERTAZ, Jérôme CAGNET

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune de Boissy le Sec participe financièrement aux frais de la carte de transport imagine R pour les collégiens et lycéens.

Monsieur le Maire informe que le tarif pour les collégiens non boursiers scolarisés dans un établissement public ou privé est de 171.00 € pour l’année 2019/2020 en tenant compte de la subvention départementale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention du Département de l’Essonne pour la carte imagine R accordée aux lycéens est supprimée.

De ce fait, pour l’année 2019/2020 le tarif public régional pour les lycées est de 342.00 €.

Considérant que le montant de la carte Imagine R pour les collégiens après déduction de la subvention du Conseil Département s’élève à 171.00 €, pour un élève non boursier pour l’année scolaire 2019/2020.

Considérant que le montant de la carte Imagine R pour les lycéens s’élève à 342.00 €, pour un élève pour l’année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le Contrat de vente Tiers Payant proposé par l’Agence imagine R.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Accepte de participer financièrement à la Carte de transport Imagine R scolaire

Opte pour le choix n° 4 du Contrat de vente Tiers Payant Imagine R scolaire

Décide de prendre en charge, sur le budget communal la somme de 85.50 € représentant 50 % du montant de la carte Imagine R des collégiens non boursier, après déduction de la subvention du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2019/2020

Décide de prendre en charge, sur le budget communal la somme de 171.00 € représentant 50 % du montant de la carte imagine R scolaire des lycées pour l'année scolaire 2019/2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Page 2

Suite de la délibération

N°	2019	VI	01
----	------	----	----

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**





**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

14 juin 2019

DATE D’AFFICHAGE

14 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

OBJET

**PARTICIPATION REPAS
FETE DE LA SAINT LOUIS**

ARRIVÉE

27 JUIN 2019

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-neuf, le lundi 24 juin 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, et François BOUBET

Absent représenté :

Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER

Absents excusés :

Cécile POIRIER, Bernard GAUCHÉ et Frédéric CIRET

Absents :

Henri BERTAZ, Jérôme CAGNET

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le repas de la fête de la Saint Louis aura lieu le samedi 7 septembre 2019 à la salle polyvalente. Une participation financière sera demandée.

Les conditions sont les suivantes :

La participation financière demandée est de :

- 18 euros par enfant de + de 12 ans et par adulte
- 8 euros par enfant de 6 à 12 ans
- Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’appliquer les conditions ci-dessus.

Dit que la recette est inscrite au budget au 758

Dit que les règlements seront effectués par chèque à l’ordre du Trésor Public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Frédéric GOUPIL





**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

14 juin 2019

DATE D’AFFICHAGE

14 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

OBJET

TAXE D’AMENAGEMENT

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

ARRIVÉE

27 JUIN 2019

SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-neuf, le lundi 24 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, et François BOUBET

Absent représenté :

Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER

Absents excusés :

Cécile POIRIER, Bernard GAUCHÉ et Frédéric CIRET

Absents :

Henri BERTAZ, Jérôme CAGNET

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, en son article 28, instaurant la taxe d’aménagement en substitution de la Taxe locale d’équipement.

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiant notamment l’article L 331-9 du code de l’Urbanisme en son 8° alinéa.

Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article L. 331-14, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d’aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes:

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

En date du 29 mars 2018 Monsieur le Maire rappelle qu’au titre de l’année 2019 le Conseil Municipal a délibéré afin d’exonérer totalement la part communale de la taxe d’aménagement sur les constructions d’abris de jardin soumis à déclaration préalable.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette exonération totale pour l’année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d’exonérer totalement la part communale des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour l’année 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Frédéric GOUPIL



**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

14 juin 2019

DATE D’AFFICHAGE

14 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 9

OBJET

**PARTICIPATION REPAS
FETE DE LA SAINT LOUIS**

ARRIVÉE

27 JUIN 2019

SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES

**Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0**

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-neuf, le lundi 24 juin 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, et François BOUBET

Absent représenté :
Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER

Absents excusés :
Cécile POIRIER, Bernard GAUCHÉ et Frédéric CIRET

Absents :
Henri BERTAZ, Jérôme CAGNET

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le repas de la fête de la Saint Louis aura lieu le samedi 7 septembre 2019 à la salle polyvalente. Une participation financière sera demandée.

Les conditions sont les suivantes :

La participation financière demandée est de :

- 18 euros par enfant de + de 12 ans et par adulte
- 8 euros par enfant de 6 à 12 ans
- Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’appliquer les conditions ci-dessus.

Dit que la recette est inscrite au budget au 758

Dit que les règlements seront effectués par chèque à l’ordre du Trésor Public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**



**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

14 juin 2019

DATE D’AFFICHAGE

14 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

OBJET

TAXE D’AMENAGEMENT

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0



Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-neuf, le lundi 24 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, et François BOUBET

Absent représenté :

Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER

Absents excusés :

Cécile POIRIER, Bernard GAUCHÉ et Frédéric CIRET

Absents :

Henri BERTAZ, Jérôme CAGNET

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, en son article 28, instaurant la taxe d’aménagement en substitution de la Taxe locale d’équipement.

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiant notamment l’article L 331-9 du code de l’Urbanisme en son 8° alinéa.

Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article L. 331-14, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d’aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes:

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

En date du 29 mars 2018 Monsieur le Maire rappelle qu’au titre de l’année 2019 le Conseil Municipal a délibéré afin d’exonérer totalement la part communale de la taxe d’aménagement sur les constructions d’abris de jardin soumis à déclaration préalable.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette exonération totale pour l’année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d’exonérer totalement la part communale des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour l’année 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**

